COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
120 Route d'Uzès Prolongée - 30500 SAINT-AMBROIX
Tèl : 04.23.32.00.77
Email : s.aymeric@ceze-cevennes.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°01-2023 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

NUMERO DE L'ACTE		DATE DE L'ACTE	DESIGNATION DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE
01	2023	28 FEVRIER 2023	SYNDICAT MIXTE PAYS DES CEVENNES : CHANGMENT DU DELEGUE TITULAIRE COMMUNE DE SAINT DENIS	UNANIMITÉ
02	2023	28 FEVRIER 2023	NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CDG30 POUR LE RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)	UNANIMITÉ
03	2023	28 FEVRIER 2023	AVENANT A LA CONVENTION AVEC TEECC : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CAHIER DES CHARGES DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVAGARDE (PICS)	UNANIMITÉ
04	2023	28 FEVRIER 2023	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COLLECTIVITE AU CST (COMITE SOCIAL TERRITORIAL)	UNANIMITÉ
05	2023	28 FEVRIER 2023	CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS 2023 ET INTEGRATION D'UN AGENT	UNANIMITÉ
06	2023	28 FEVRIER 2023	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISSION DE SURVEILLANCE DES MASSIFS FORESTIERS ET ESPACES NATURELS (COMMUNES DE BORDEZAC - PEYREMALE - GAGNIERES - ROBIAC-ROCHESSADOULE)	UNANIMITÉ
07	2023	28 FEVRIER 2023	GARANTIE MANDAT AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)	UNANIMITÉ
08	2023	28 FEVRIER 2023	GARANTIE EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES POUR L'HEPAD SILHOL BESSEGES	UNANIMITÉ
09	2023	28 FEVRIER 2023	ACCORD TRANSACTIONNEL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN	33 VOIX POUR / 3 VOIX CONTRE
10	2023	28 FEVRIER 2023	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023 (SUR LA BASE DES AC DEFINITIVES DE 2022)	33 VOIX POUR / 3 VOIX CONTRE
11	2023	28 FEVRIER 2023	REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CEZE CEVENNES - DEMANDES DE FINANCEMENT	UNANIMITÉ
12	2023	28 FEVRIER 2023	ACOMPTE SUR SUBVENTION 2023 DE L'EPIC COMMUNAUTAIRE DE CEZE CEVENNES	UNANIMITÉ
13	2023	28 FEVRIER 2023	AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE	UNANIMITÉ
14	2023	28 FEVRIER 2023	ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE SAGE PAR L'EPTB AB CEZE - INTERET DE LA COMMUNAUTE - CONSTITUTION 'UN GROUPE DE TRAVAIL	UNANIMITÉ
15	2023	28 FEVRIER 2023	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT : CREATION D'UN SECTEUR PEDAGOGIQUE VOIE VERTE	UNANIMITÉ
16	2023	28 FEVRIER 2023	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT: MISE AUX NORMES DE SECURITE DE LA PISTE DFCI A69	UNANIMITÉ
17	2023	28 FEVRIER 2023	DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT : FICHE ACTION SUR LA FORET	UNANIMITÉ
18	2023	28 FEVRIER 2023	OI FRANCE SAS AVENANT AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE BAREME F	UNANIMITÉ
19	2023	28 FEVRIER 2023	MARCHE RELATIF A LA PRESTATION DE COLLECTE, DE TRANSPORT, DE TRI DE VALORISATION ET DE REPRISE DES EMBALLAGES ET PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR LES COMMUNES DE BESSEGES, BORDEZAC, GAGNIERES, MEYRANNES, PEYREMALE, ROBIAC-ROCHESSADOULE AINSI QUE LES CARTONS ET HOUSSES PE DE LA DECHETTERIE DE BESSEGES - DECLARATION SANS SUITE POUR INFRUCTUOSITE	UNANIMITÉ
20	2023	28 FEVRIER 2023	DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE LA REGION : SOUTIEN AUX ARTISANS BOULANGERS PAR LE FONDS L'OCCAL	UNANIMITÉ
21	2023	28 FEVRIER 2023	SUBVENTION LOI DARCOS LIBRAIRIE BARJAC	UNANIMITÉ
22	2023	28 FEVRIER 2023	ADHESION CHARTE DE COOPERATION POLINNO	UNANIMITÉ
23	2023	28 FEVRIER 2023	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE INTERNE ET DE MISE EN SECURITE DES ABORDS DES LOGEMENTS A LA ZONE DE FABIARGUES A SAINT AMBROIX	35 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE
24	2023	28 FEVRIER 2023	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS SENIORS AUPRES DE LA CFPPA (CONFERENCE DES FINANCEURS PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE)	UNANIMITÉ
25	2023	28 FEVRIER 2023	VERSEMENT SUBVENTION AU CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DANS LE CADRE DE LA CGEAC - REGULARISATION 2022	UNANIMITÉ
26	2023	28 FEVRIER 2023	MODIFICATION DELIBERATION N°149-2022 SUBVENTIONS ENFANCE JEUNESSE 2023	UNANIMITÉ
27	2023	28 FEVRIER 2023	DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LA LOCATION D'ALGECO POUR NOV-DEC 2023 ET L'ANNEE 2024	UNANIMITÉ
28	2023	28 FEVRIER 2023	DEMANDE DE SUBVENTION POUR FORMATION AU PROFIT DES BIBLIOTHECAIRES DU RESEAU	UNANIMITÉ

Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 FEVRIER 2023

Date de la convocation : 20 février 2023
Date d'affichage : 20 février 2023
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 32
Quorum : 20
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 32
Nombres de procurations : 4
Nombre de voix exprimées : 36

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (32) : Jean-Paul ANDRÉ - Jérôme BASSIER - Jean BERNARD – Wladimir BERNARD - Olga BOFILL – Bernard BONNEFOY - Didier CAYRON – Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN – Jean-Pierre CHARPENTIER - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES - Denis GUILLAUME – Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET – Christelle ROUSSEL – Christine ROUX - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE – Claude VIGOUROUX- Micheline WIEREPANT

Pouvoirs (4) :
Bernard PORTALES a donné pouvoir à Claude VIGOUROUX
Florence BOUIS a donné pouvoir à Georges VERCOUTERE
Edouard CHAULET a donné pouvoir à Cyril GILLES
Jean-Marie COSTE a donné pouvoir à Thierry DAUBLON

Excusés (7) : Dominique AGNIEL - Florence BOUIS – Marie CARRE - Edouard CHAULET – Jean-Marie COSTE - Paul PERCETTI - Bernard PORTALES -

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 202 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Syndicat Mixte Pays des Cévennes changement du délégué titulaire commune de Saint Denis
- Nouvelle convention avec le CDG30 pour le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Avenant à la convention avec TEECC : mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage pour le cahier des charges du Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation des délégués de la collectivité au CST (comité social territorial)
- Création de postes suite avancements 2023 et intégration d'un agent
- Convention de partenariat pour la mission de surveillance des massifs forestiers et espaces naturels (communes de Bordezac – Peyremale– Gagnières – Robiac-Rochessadoule)

FINANCES

- Garantie mandat Agence France Locale (AFL)
- Garantie emprunt Banque des Territoires pour l'EHPAD Silhol BESSEGES
  Contributions au SDIS pour 2023 - INFORMATION détail par communes
- Accord transactionnel sur les attributions de compensation de St Jean de Maruéjols
- Attributions de compensation provisoires 2023 (sur la base des AC définitives de 2022)
- Demande de subvention pour l'étude Habitat Petites Villes de Demain
- Acompte sur subvention 2023 de l'EPIC communautaire De Cèze Cévennes

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Avenant au marché de travaux d'aménagement de la voie verte
- Engagement de la démarche SAGE par l'EPTB AB Cèze constitution d'un groupe de travail
- Demande de subvention Fonds Vert : création d'un secteur pédagogique voie verte
- Demande de subvention Fonds Vert : création piste d'accès citerne
- Demande de subvention Fonds Vert : fiche action sur la forêt

ENVIRONNEMENT

- OI France SAS Avenant au contrat type de reprise option filière verre
- Déclaration sans suite de la consultation sur le marché des déchets pour le lot : collecte, transport, tri sur les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac-Rochessadoule et cartons et housses PE de la déchetterie de Bessèges

ECONOMIE

- Dispositif exceptionnel de la REGION soutien aux Artisans Boulangers FONDS L'OCCAL
- Subvention loi DARCOS libraire BARJAC
- Adhésion charte de coopération POLINNO
- Demande de subventions auprès de l'Etat et du Département pour la voirie de la Zone de Fabiargues dans le cadre des contrats territoriaux

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

- Demande de subventions pour les actions seniors auprès de la CFPPA (Conférence des Financeurs Prévention de la Perte d'Autonomie)
- Versement subvention au Centre de Développement Culturel dans le cadre de la CGEAC - régularisation 2022
- Modification délibération 149-2022 subventions enfance jeunesse 2023
- Demande de subvention à la CAF location d'ALGECO pour nov.-déc. 2023 et l'année 2024
- Demande de subvention pour formation au profit des bibliothécaires du réseau

DIVERS

- Groupe de travail « écoles rurales » - moratoire sur la suppression des postes d'enseignants
- Renouvellement adhésion à Gard Tourisme
- Association FAIRE

INFORMATIONS

- Rencontre avec le Sénateur Laurent BURGOA et les Maires le 17/04
- Journée de cohésion du territoire entre employés communaux et intercommunaux
- Soutien apporté -au titre de la communication- à l'édition d'un livre de cuisine autour de la Nougaterie et à la participation au Meilleur Ouvrier de France en catégorie fondeur d'Art spécialisé en cire perdue

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION : N°01-2023
OBJET : SYNDICAT MIXTE PAYS DES CEVENNES : CHANGEMENT DU DELEGUE TITULAIRE COMMUNE DE SAINT DENIS

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 6 des statuts, chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité Syndical du Pays des Cévennes.

Vu la délibération n°13-2020 du conseil communautaire portant sur la désignation de l'ensemble des délégués titulaires et suppléants au syndicat mixte du Pays Cévennes,
Vu la demande de la commune de SAINT-DENIS de modifier son délégué titulaire,
Le Président rappelle qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire pour la commune de SAINT-DENIS au syndicat mixte du Pays Cévennes,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE : d'élire comme délégué titulaire sur la commune de SAINT-DENIS, Monsieur Yannick DULFOUR en remplacement de Madame Jocelyne VINCENT.

DELIBERATION : N°02-2023
OBJET : NOUVELLE CONVENTION AVEC LE CDG30 POUR LE RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que par délibération N°02-2022 du 1er mars 2022, la Communauté de Communes De Cèze-Cévennes a décidé d'adhérer au service « protection des données » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard et a désigné un délégué à la protection des données.
Les élus du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ont fait le choix, en séance du 10 novembre 2022, de modifier la tarification et la prestation de ce service, afin d'accompagner au mieux les collectivités et offrir plus de possibilités d'adhésion aux collectivités les plus modestes.
Aussi, par courrier en date du 29 novembre 2022, Monsieur le Président du CDG a notifié la fin de l'actuelle convention d'adhésion au service « Protection des données » à sa prochaine échéance, à savoir le 31/03/2023, et proposé d'adhérer à la nouvelle convention mise en place par le Centre de Gestion.
Considérant le volume important des obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, le Président propose de poursuivre la démarche initiée avec le Centre de Gestion et d'opter pour le niveau de prestations « conformité complète », le plus adapté au niveau de la collectivité.
Les modalités d'exécution de la mission et les tarifs sont détaillés dans la convention d'adhésion jointe en annexe à la présente délibération.

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;
Vu les délibérations du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, et du 10 novembre 2022, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :
- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE :** d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG 30,
  - d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
  - d'autoriser le Président à désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
  -de retenir la proposition du niveau 3 de prestation de la « conformité complète » d'un montant de 2.000€/an.

DELIBERATION : N°03-2023
OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC TEECC : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CAHIER DES CHARGES DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération n° 101-2021 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021, la communauté des communes De Cèze Cévennes a approuvé une convention de partenariat avec l'association TEEC complétée par un avenant signé entre les parties en date du 14 avril 2022.
Vu que dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'association TEECC a pour objet d'agir, de participer aux actions, d'informer, de conseiller, de communiquer, sous toutes formes possibles, dans les domaines de l'environnement, de la transition énergétique, du développement durable, du réchauffement climatique, du progrès social et économique, de tout projet structurant pour la région.
Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'association pour mener à bien le projet d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS).
Vu que la mission consiste dans un premier temps à l'établissement d'un cahier des charges détaillé qui sera remis à un cabinet conseil chargé de l'élaboration du PICS.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition du Président.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer cette convention et tout document s'y référent.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION : N°04-2023
OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COLLECTIVITE AU CST (COMITE SOCIAL TERRITORIAL)

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n° 59-2022 du conseil communautaire, en date du 24/05/2022, créant le comité social territorial (CST) au sein de la communauté de communes,
Vu la délibération n° 60-2022 du conseil communautaire, en date du 24/05/2022, fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial (CST) et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Président du comité social territorial (CST) de désigner par arrêté, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité, les représentants élus formant le collège des élus relevant du comité social territorial (CST) auprès de la communauté de communes,
Considérant que le mandat des représentants élus au comité social territorial (CST) prend fin en même temps que leur mandat électif ou fonction, et qu'il convient par suite de procéder à leur remplacement,
Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Monsieur le Président propose de désigner les représentants du collège élus pour le comité social territorial (CST), comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
MARTIN Olivier	COSTE Geneviève
COSTE Jean-Marie	GILLES Cyril
VERCOUTERE Georges	MOLLE Jacques

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la désignationdes représentants du collège élus pour le comité social territorial (CST), comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
MARTIN Olivier	COSTE Geneviève
COSTE Jean-Marie	GILLES Cyril
VERCOUTERE Georges	MOLLE Jacques

DELIBERATION : N°05-2023
OBJET : CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS 2023 ET INTEGRATION D'UN AGENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le tableau des effectifs,
Monsieur le Président informe les membres présents que plusieurs agents titulaires de la collectivité sont promouvables à l'avancement de grade, et qu'un agent intercommunal, actuellement mis à disposition partiellement, sera intégré pour la totalité de son temps de travail.
Il propose de créer les postes permanents comme suit :

- 1 poste, catégorie C, d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet à pourvoir à compter du 1er mars 2023,
- 1 poste, catégorie C, d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps non complet, 24/35ème, à pourvoir à compter du 1er juillet 2023,
- 1 poste, catégorie C, d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet à pourvoir à compter du 1er août 2023,
- 1 poste, catégorie A, d'ingénieur principal, à temps complet à pourvoir à compter du 1er décembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE :** de créer les postes permanents comme suit :
- 1 poste, catégorie C, d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet à pourvoir à compter du 1er mars 2023,
- 1 poste, catégorie C, d'adjoint administratif principal 2ème classe, à temps non complet, 24/35ème, à pourvoir à compter du 1er juillet 2023,
- 1 poste, catégorie C, d'adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet à pourvoir à compter du 1er août 2023,
- 1 poste, catégorie A, d'ingénieur principal, à temps complet à pourvoir à compter du 1er décembre 2023,

- **DESIGNE :** Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION : N°06-2023
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISSION DE SURVEILLANCE DES MASSIFS FORESTIERS ET ESPACES NATURELS (COMMUNES DE BORDEZAC – PEYREMALE – GAGNIERES – ROBIAC-ROCHESSADOULE)

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un agent de la Communauté de Communes est amené, dans le cadre d'un partenariat avec les communes de Gagnières, Robiac-Rochessadoule, Peyremale, Bordezac, à effectuer les missions de surveillance des massifs forestiers et des espaces naturels sur le territoire de la Communauté de Communes, à compter du 1er mars 2023. Une convention de partenariat est proposée à la signature.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les communes de Gagnières, Robiac-Rochessadoule, Peyremale, Bordezac, dans le cadre des missions de surveillance des massifs forestiers et des espaces naturels sur le territoire des communes susvisées.

Suite aux questions de l'assemblée, il est précisé que la charge financière est répartie entre les communes bénéficiaires de ce partenariat, et que l'agent dispose de l'ensemble des agréments et habilitations nécessaires pour remplir ses fonctions, sous l'autorité respective de chacun des Maires concernés.

FINANCES

DELIBERATION : N°07-2023
OBJET : GARANTIE MANDAT AGENCE FRANCE LOCALE (AFL)

Exposé des motifs :
Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté de Communes de Cèze Cévennes a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 5 juin 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la **Communauté de Communes de Cèze Cévennes** qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jour ouvré.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu l'exposé des motifs, le conseil communautaire :
Vu *le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,*
Vu *la délibération n° 07-2020 en date du 10 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Président la compétence en matière d'emprunts ;*
Vu *la délibération n° 67-2018 en date du 5 juin 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la* ***Communauté de Communes de Cèze Cévennes*** ;
Vu *les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la* ***Communauté de Communes de Cèze Cévennes****], afin que la* ***Communauté de Communes de Cèze Cévennes*** *puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*
Vu *le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.*

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE :** que la Garantie de la ***Communauté de Communes de Cèze Cévennes*** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la ***Communauté de Communes de Cèze Cévennes*** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la ***Communauté de Communes de Cèze Cévennes*** pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- Si la Garantie est appelée, la ***Communauté de Communes de Cèze Cévennes*** *s'engage* à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jour ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées pendant l'année 2023 par Monsieur le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

• **AUTORISE : *Monsieur le Président*** ou son représentant dument habilité, à signer pendant l'année 2023 le ou les engagements de Garantie pris par la ***Communauté de Communes de Cèze Cévennes*** pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

• **AUTORISE : *Monsieur le Président*** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION : N°08-2023
OBJET : GARANTIE EMPRUNT BANQUE DES TERRITOIRES POUR L'EHPAD SILHOL BESSEGES

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération N°88-2022 du 28/06/2022, un accord de principe a été donné pour apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur le prêt de 250.000 € que l'EHPAD Alfred SILHOL souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de réfection de la toiture de l'établissement.

Le contrat d'emprunt étant désormais souscrit par l'établissement, Monsieur le Président propose de délibérer pour valider cette garantie d'emprunt.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 250.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°143753 constitué d'1 ligne du prêt.
  La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 125.000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIT QUE :** la garantie est apportée aux conditions suivantes :
  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE,** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

INFORMATION
OBJET : CONTRIBUTIONS AU SDIS POUR 2023 – INFORMATION DETAIL PAR COMMUNES

Les SDIS du Gard et de l'Ardèche ont notifié à la Communauté de Communes les montants des contributions pour l'année 2023, qui sont détaillés ci-joint dans le tableau récapitulatif (en annexe).
Ces montants seront intégrés ultérieurement dans le calcul des propositions d'attributions de compensation définitives de l'exercice 2023, dans le cadre de la CLECT.

La question du financement des SDIS ayant été soulevée préalablement à la séance par Monsieur le Maire de BARJAC et Madame le Maire de MOLIERES, le Président propose d'adresser un vœu aux parlementaires en demandant d'ouvrir le débat sur la réforme du financement des SDIS dont les charges pèsent de plus en plus lourdement sur les seules collectivités locales, et une participation financière devra être recherchée auprès de l'Etat, de la CPAM, des assurances ...

DELIBERATION : N°09-2023
OBJET : ACCORD TRANSACTIONNEL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que conformément aux demandes du tribunal administratif de Nîmes et suite aux arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, il a été procédé au recalcul des attributions de compensation au titre des actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et le périscolaire pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, qui sont les suivantes pour la commune de ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN:

SAINT-JEAN DE MARUEJOLS				
	AC DEFINITIVES année n-1	ENFANCE JEUNESSE	periscolaire	montant enfance jeunesse recalculé
2016	20 688		- 16 188	
2017	-11 935			16 188
2018	-11 935			16 188
2019	-14 358	-8 346		24 534
2020	-23 388	4 147		19 887
2021	-5 814	-10 297		30 184
sous-total				106 981

Et qui laissent un solde de : 106.981 € pour la commune de ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN.

Dans le cadre d'un accord transactionnel souhaité par la Communauté de Communes et la commune, et à l'issue de plusieurs rencontres entre les 2 parties, un montant de 71.947€ est proposé pour solder ce litige.

Monsieur le Président précise que les deux collectivités devront délibérer dans les mêmes termes et devront s'engager à demander à leur conseil respectif d'informer les tribunaux de cet accord.

Il est rappelé pour mémoire que les attributions de compensation 2022 ont intégré que le fonctionnement des centres de loisirs est pris en charge en totalité par la Communauté de Communes, conformément à la demande de recalcul des tribunaux administratifs, ce qui évitera de donner lieu à toute autre procédure à ce sujet.

Monsieur le Maire de ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN fait savoir qu'il estime que le recalcul effectué devrait s'accompagner d'une attribution de compensation positive pour sa commune, et qu'en conséquence, il votera contre la présente proposition.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président, et après délibéré,
Par vote à mains levées 3 voix contre (M. Thierry DAUBLON et procuration de M. COSTE, Mme Micheline WIEREPANT), 33 voix pour :

- **APPROUVE :** le recalcul des attributions de compensation au titre des actions en faveur de l'enfance, la jeunesse et le périscolaire, pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 qui s'établissent comme ci-dessus exposé,

- **DECIDE** : de fixer à 71.947 € le montant à verser à la commune de ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN au titre d'un accord transactionnel pour solder le litige

- **DEMANDE** à ce que le Conseil Municipal de la commune de ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN délibère dans les mêmes termes

- **DIT QUE :** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes

- **DIT QUE** dans le cas d'une délibération dans les mêmes termes du Conseil Municipal de ST JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN, ces deux collectivités s'engagent à demander à leurs Conseils respectifs d'informer la justice de cet accord transactionnel.

DELIBERATION : N°10-2023
OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023 (SUR LA BASE DES AC DEFINITIVES DE 2022)

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'il convient de communiquer aux communes les montants des attributions de compensation provisoires dans le cadre de la préparation des budgets de l'exercice 2023.

Il indique que ces attributions de compensation provisoires ont été établies par reprise du tableau des attributions de compensations définitives de 2022 (délibération N°101-2022 du 27 septembre 2022), diminuées des régularisations exceptionnelles 2022.

Il précise que les attributions de compensation seront versées pour les 3 premiers trimestres, aux communes concernées, le versement du 4ème trimestre interviendra en décembre.

Pour ce qui est des attributions de compensation à encaisser, celles-ci interviendront, par trimestre pour les communes qui le sollicitent, et en une seule fois pour les autres communes (si possible en octobre)

Monsieur le Président rappelle que ces attributions sont des attributions provisoires et que le Conseil Communautaire sera amené à délibérer au dernier trimestre sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2023.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré :
Par vote à mains levées 3 voix contre (M. Thierry DAUBLON et procuration de M. COSTE, Mme Micheline WIEREPANT), 33 voix pour :

- **FIXE :** le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023 qui s'établissent comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES A VERSER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES POUR 2023

COMMUNES	MONTANT en €
BARJAC	429 582
BESSEGES	328 596
BORDEZAC	24 319
GAGNIERES	69 636
MEYRANNES	65 128
NAVACELLES	32 638
PEYREMALE	27 828
POTELIERES	5 493
ROBIAC ROCHESSADOULE	54 256
ROCHEGUDE	4 288
SAINT-AMBROIX	108 556
SAINT-BRES	2 715
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	98 058
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	39 400
TOTAL	**1 285 593 €**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES A VERSER PAR LES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR 2023

COMMUNES	MONTANT en €
ALLEGRE LES FUMADES	-85 105
COURRY	-3 260
MEJANNES LE CLAP	-24 240
MOLIERES SUR CEZE	-42 072
RIVIERES	-5 778
SAINT-DENIS	-12 273
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	-5 759
SAINT-VICTOR DE MALCAP	-17 763
THARAUX	-6 975
TOTAL	**- 203 225 €**

- **PREND ACTE :** des modalités de versement aux communes et d'encaissement des attributions de compensation provisoires proposées

- **PREND ACTE** : que le montant définitif des attributions de compensation 2023 sera proposé aux votes du conseil communautaire et des conseils municipaux, avant le 30 septembre 2023.

DELIBERATION N°11-2023 :
OBJET : REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE CEZE CEVENNES – DEMANDES DE FINANCEMENT

Monsieur le Président expose que :
VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-6 et suivants,
VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5214-16 sur les compétences,
VU les dispositions générales relatives aux politiques de l'habitat notamment les articles L. 300-1 et suivants,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-2, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,
VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
VU la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes,
VU l'annexe de la délibération N°44-2019 en date du 11/06/2019 sur les statuts applicables au 1er octobre 2019 notamment son article 4 sur les compétences et plus particulièrement le point 2 intitulé « Politique du logement et du cadre de vie » de la section les compétences optionnelles,
VU la délibération numéro 55-2022 prise lors du Conseil communautaire De Cèze Cévennes en date 24 mai 2022 autorisant le Président, Olivier MARTIN, à se charger d'effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les financements des études complémentaires identifiées au titre de la mise en œuvre du programme PVD,
Le Président rappelle que,
CONSIDERANT que la Communauté de communes de Cèze Cévennes fait partie des territoires retenus, au travers des communes de Saint-Ambroix et de Barjac, dans le cadre du programme national « Petites Villes de demain » (PVD). L'intégration à ce programme national a été formalisée par la signature, en présence de Madame la Préfète du Gard, de la convention d'adhésion qui a été rendue effective le 20 juillet 2021,
CONSIDERANT que l'engagement dans le programme PVD entraine l'élaboration d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),
CONSIDERANT que les Opérations de Revitalisation de Territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable
CONSIDERANT que l'amélioration de l'habitat est une orientation stratégique centrale du projet de territoire De Cèze Cévennes et tout particulièrement des communes de Saint-Ambroix, Barjac et Molières-sur-Cèze.
CONSIDERANT la volonté des communes lauréates du programme PVD ainsi que la commune de Molières-sur-Cèze à agir sur l'amélioration de l'habitat en centre-ancien,

CONSIDERANT que les communes de Barjac et Saint-Ambroix sont également engagées dans des contrats régionaux de revitalisation et de redynamisation communal « Bourgs-centres Occitanie » dans lesquels l'amélioration de l'habitat est identifiée et fait l'objet d'actions,
CONSIDERANT que la compétence habitat est exercée par la Communauté de communes De Cèze Cévennes de par la prise de compétence optionnelle au titre de la « politique de l'habitat et du cadre de vie »,
CONSIDERANT que la définition de l'intérêt communautaire de cette compétence confère à la Communauté de communes De Cèze Cévennes la mission de mener à bien les réflexions, études et démarches nécessaires à l'amélioration de l'habitat comme la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat,
CONSIDERANT la nécessité de lancer une étude pré-opérationnelle d'amélioration pour l'habitat en vue de mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec ou sans volet renouvellement urbain (RU),
CONSIDERANT que cette étude repose sur trois axes :

- Elaboration d'un diagnostic détaillé et identification des enjeux stratégiques
- Proposition d'un programme d'intervention opérationnel et territorialisé
- Rédaction de la convention d'opération à contractualiser avec les partenaires financiers (optionnel)

CONSIDERANT la consultation sous forme de marché public pour sélectionner un prestataire pour réaliser cette étude,
CONSIDERANT la possibilité de solliciter l'ANAH et la Banque des territoires pour cofinancer cette étude, comme suit :

- Co-financement de l'ANAH à hauteur de 50%
- Co-financement de la Banque des territoires à hauteur de 25% plafonnés à 15 000€
- La part d'autofinancement du reste à charge est répartie ainsi : tranche ferme 50% pour la Communauté de Communes, le restant étant supporté par les communes de BARJAC et de ST AMBROIX , et pour la tranche optionnelle, la répartition sera définie entre les collectivités après notification des subventions,

Selon le plan de financement annexé ;

Il propose de délibérer pour solliciter les participations financières susvisées.

Le Conseil Communautaire, après délibération et vote effectué conformément aux textes, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'AUTORISER et DE CHARGER** : Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles pour obtenir les financements auprès de l'ANAH et de la Banque des territoires et tout autre partenaire susceptible d'être concerné, conformément au plan de financement ci-annexé,

- **D'AUTORISER et DE CHARGER** : Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires afin de notifier l'attribution au prestataire retenu suite à la procédure de marché public concernant la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat.

- **D'AUTORISER et DE CHARGER** : Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires afin de mener à bien la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat, dont l'affermissement de phases optionnelles.

- **DE PRECISER** : que la part d'autofinancement du reste à charge est répartie ainsi : tranche ferme 50% pour la Communauté de Communes, le restant étant supporté par les communes de BARJAC et de ST AMBROIX , et pour la tranche optionnelle, la répartition sera définie entre les collectivités après notification des subventions.

DELIBERATION : N°12-2023
OBJET : ACOMPTE SUR SUBVENTION 2023 DE L'EPIC COMMUNAUTAIRE DE CEZE-CEVENNES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération relative au versement, avant le vote du budget 2023, d'un acompte sur la subvention qui sera attribuée à l'EPIC afin de ne pas perturber son fonctionnement et de ne pas mettre sa trésorerie en difficulté.

Monsieur le Président propose de verser l'acompte suivant début 2023 :

- EPIC communautaire de Cèze Cévennes : 22 500 €

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :
Par vote à mains levées 1 voix contre (M. Patrick DUMAS), 35 voix pour,

APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président.

DECIDE : de verser à l'EPIC, dans le courant du 1er trimestre 2023, un acompte de subvention dont le détail figure ci-dessous :

- EPIC communautaire de Cèze Cévennes : 22 500 €

Monsieur Patrick DUMAS déplore une absence de lisibilité et de visibilité de la stratégie touristique de l'EPIC qui explique son vote contre.
Monsieur Jérôme BASSIER rappelle que la Commission Tourisme-Culture et Patrimoine doit se réunir prochainement en mars pour travailler sur ces sujets.
Le Président confirme la nécessité de réfléchir sur des mutualisations, dans un contexte de contraintes financières et de recentrage qui s'imposent à toutes les collectivités.

DEVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION : N°13-2023
OBJET : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE

Vu le Marché de travaux relatif au lot n° 1 « AMENAGEMENT – VRD ET PLANTATIONS » signé en date du 21/02/2022 avec le groupement d'entreprises SARL Etablissement JOUVERT / SAS SCAIC pour l'aménagement d'une voie verte entre Gagnières et Saint-Paul-le-Jeune,

Vu la modification de la répartition des travaux au sein du groupement conjoint entre la SARL Ets Jouvert (mandataire) et la SAS SCAIC (co-traitant), sans incidence financière sur le montant global du marché,

Vu le code de la Commande Publique,

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir au marché de travaux pour l'aménagement d'une voie verte entre Gagnières et Saint-Paul-le-Jeune, afin de modifier la répartition financière entre les membres du groupement comme suit :

AVENANT 1

Nom de l'entreprise et objet de la prestation	Nouveau montant
Mandataire - Entreprise JOUVERT – Ensemble du marché	539 581, 63 € HT
Cotraitant 1 – Société SCAIC - Réseaux humides	45 346, 13 € HT

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 modifiant la répartition financière entre les membres du groupement du marché de travaux pour l'aménagement d'une voie verte entre Gagnières et Saint-Paul-le-Jeune.
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION : N°14-2023
OBJET : ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE SAGE PAR L'EPTB AB CEZE – INTERET DE LA COMMUNAUTE –CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse exceptionnelle impactant nos milieux mais aussi l'ensemble de nos usages : agriculture, AEP, industrie, tourisme, baignade, pêche... Des conflits d'usage de l'eau pendant les périodes les plus tendues de la crise ont été constatés et des restrictions ont été appliquées par des arrêtés préfectoraux de sécheresse.
Afin de réduire le déficit des cours d'eau, d'anticiper les sécheresses à venir et de trouver des solutions adaptées au territoire, l'EPTB ABCèze a remis à l'ordre du jour la décision d'engager le bassin versant de la Cèze et des petits affluents du Rhône dans un Schéma s'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Les enjeux actualisés, les plus-values et les contraintes d'un SAGE ont été présentés aux membres du bureau d'ABCèze, qui se sont prononcés unanimement pour engager le territoire dans une démarche de SAGE. Cet engagement ne remet pas en cause le montant des cotisations à ABCèze stabilisé pour les 6 prochaines années.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **CONFIRME** son intérêt d'engagement dans la démarche de SAGE présentée par l'EPTB ABCèze,
- **PREND NOTE** que cet engagement se fera sans remise en cause du montant des cotisations à ABCèze stabilisé pour les 6 prochaines années,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Une commission sera mise en place, après la délibération du Syndicat AB CEZE.

DELIBERATION : N°15-2023
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT : CREATION D'UN SECTEUR PEDAGOGIQUE VOIE VERTE

Monsieur le Président informe les membres présents de la mise en place par l'ETAT d'un FONDS VERT.
Le FONDS VERT cofinance des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la présence de la nature en ville.

Le projet de réalisation de zones pédagogiques sur la voie verte répond aux critères du « FONDS VERT » AXE 2 « ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – FONDS DE RENATURATION DES VILLES ».

Monsieur Le Président propose de solliciter l'état pour l'obtention d'une subvention fonds vert selon le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Restauration de supports, aménagements paysagers :	18.000 €HT
Mobilier pédagogique développement durable :	35.950 €HT
Plantations de haies mellifères :	1.000 €HT
TOTAL :	**54.950 €HT**

RECETTES

Région Occitanie :	21.570,00 €
⇨ *Fonds Outils pédagogiques (60% de 35.950€)*	
Parc National des Cévennes :	8.250,00 €
⇨ *Fonds Patrimoine et Outils pédagogiques (15%)*	
Etat :	14.140,00 €
⇨ *Fonds Vert (25,7%)*	
Communauté de communes de Cèze-Cévennes :	10.990,00 €
⇨ *Autofinancement (20%)*	
TOTAL :	**54.950 €HT**

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter l'état pour une subvention dans le cadre du FONDS VERT pour la réalisation de zones pédagogiques sur la voie verte.
- **VALIDE** : le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION : N°16-2023
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT : MISE AUX NORMES DE SECURITE DE LA PISTE DFCI A69

Monsieur le Président informe les membres présents de la mise en place par l'ETAT d'un FONDS VERT.
Le FONDS VERT vise notamment à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales, pour amplifier l'efficience de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.
Le projet de mise aux normes de sécurité de la piste DFCI A69 répond aux critères du « FONDS VERT » AXE 2 « ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIES DE FORET ET DE VEGETATION ».
Monsieur Le Président propose de solliciter l'état pour l'obtention d'une subvention fonds vert selon le plan de financement suivant :

Dépenses :

Travaux :	65.848,50 € HT
Maitrise d'œuvre :	7.901,82 € HT
TOTAL HT :	73.750,32 € HT

Recettes :

Subvention FOND VERT (80 %) :	59.000,26 €
Autofinancement (20%) :	14.750,06 €
TOTAL :	73.750,32 €

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter l'état pour une subvention dans le cadre du FONDS VERT afin de mettre aux normes de défense contre les incendies la piste n°A69.
- **VALIDE** : le plan de financement proposé.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION : N°17-2023
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT : FICHE ACTION SUR LA FORET

Monsieur le Président informe les membres présents de la mise en place par l'ETAT d'un FONDS VERT.
Le FONDS VERT vise notamment à apporter un soutien financier aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales, pour amplifier l'efficience de la politique publique de prévention des incendies de forêt et de végétation.
Le projet de la fiche action n°28 de la charte forestière répond aux critères du « FONDS VERT » AXE 2 « ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIES DE FORET ET DE VEGETATION ».
Monsieur Le Président propose de solliciter l'état pour l'obtention d'une subvention fonds vert selon le plan de financement suivant :

Sous-Action 1 : Maître d'Ouvrage CRPF (pour mémoire)

DEPENSES :

Animation / communication / sensibilisation :	57.145,27 €

RECETTES :

Communauté de communes de Cèze-Cévennes :	15.716,22 €
Commissariat Massif Central :	20.000,00 €
Pays Cévennes :	10.000,00 €
CRPF (autofinancement) :	11.429,05 €
SOUS-TOTAL Sous-Action 1 :	57.145,27 €

Sous-Action 2 : Maître d'Ouvrage Communauté de communes de Cèze-Cévennes :

DEPENSES :

AMO / communication / sensibilisation :	32.854,73 €

RECETTES :

Subvention FONDS VERT :	26.283,78 €
⇨ *80% de la sous-action 2,*	
soit 29% du montant TOTAL la fiche-action n°28	
Autofinancement CCCC :	6.570,95 €
SOUS-TOTAL Sous-Action 2 :	32.854,73 €

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter l'état pour une subvention dans le cadre du FONDS VERT pour la mise en œuvre de la fiche action n°28 de la charte forestière, à hauteur de 29% du montant total de la fiche-action.

- **VALIDE** : le plan de financement proposé.

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION : N°18-2023
OBJET : OI FRANCE SAS AVENANT AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE BAREME F

Monsieur le Président rappelle qu'il a été conclu, dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière Verre entre CSVMF et CITEO/Adelphe, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en verre de la Collectivité (ci-après le « Contrat »). Les parties ont signé ce contrat de reprise le 15/02/2018, et ce contrat de reprise est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Par deux arrêtés, du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications.
CITEO/Adelphe s'est par ailleurs engagé auprès de l'Etat à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, le présent avenant a donc pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé avec la Collectivité en application de l'arrêté précité jusqu'au 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE :** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filière Verre Barème F

DELIBERATION : N°19-2023
OBJET : MARCHE RELATIF A LA PRESTATION DE COLLECTE, DE TRANSPORT, DE TRI DE VALORISATION ET DE REPRISE DES EMBALLAGES ET PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR LES COMMUNES DE BESSEGES, BORDEZAC, GAGNIERES, MEYRANNES, PEYREMALE, ROBIAC-ROCHESSADOULE AINSI QUE LES CARTONS ET HOUSSES PE DE LA DECHETERIES DE BESSEGES - DECLARATION SANS SUITE POUR INFRUCTUOSITE

Monsieur le Président expose ce qui suit :
La Communauté de communes a lancé un marché relatif à la prestation de collecte, de transport, de tri de valorisation et de reprise des emballages et papiers issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés pour les communes de de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoule, ainsi que les cartons et housses PE de la déchèterie de Bessèges.

La procédure de passation utilisée était l'appel d'offres ouvert, en application de l'article 2124-2 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une procédure formalisée, en application des articles L. 2124-1 et suivants et R. 2124-1 et suivants du Code de la commande publique. L'avis de publicité a été envoyé à la publication le 10 janvier 2023 au JOUE, BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation d'achat public. La remise des offres était prévue le 13 février 2023.
En l'absence d'offre, la procédure de passation doit être déclarée sans suite car infructueuse.

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1:
La procédure de passation du marché relatif à la prestation de collecte, de transport, de tri de valorisation et de reprise des emballages et papiers issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoule, ainsi que les cartons et housses PE de la déchèterie de Bessèges est déclarée sans suite car infructueuse.

Article 2 :
Une nouvelle consultation après modification du dossier sera relancée.

ECONOMIE

DELIBERATION : N°20-2023
OBJET : DISPOSITIF EXCEPTIONNEL DE LA REGION : SOUTIEN AUX ARTISANS BOULANGERS PAR LE FONDS L'OCCAL

Vu la délibération n° 35-2020 en date du 24 juillet 2020 portant sur la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Gard et les Etablissements publics de coopération intercommunale du Gard, créant le fonds régional L'OCCAL pour accompagner la relance du secteur tourisme ainsi que du commerce et l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19,
Vu la délibération n° 04-2021 en date du 2 mars 2021 portant sur la prolongation de la convention de participation au fonds L'OCCAL jusqu'au 31 mars 2021 pour prendre en considération l'impact de la reprise de la pandémie,
Vu que l'explosion des prix de l'énergie et la hausse des prix des matières premières met en péril la filière des artisans boulangers,
Vu que la Région Occitanie a décidé de réactiver le fonds L'OCCAL d'urgence pour aider les artisans boulanger après mobilisation des aides de l'Etat,
Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer une convention pour la mise en place de ce dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers face à la crise énergétique pour l'année 2023 et propose la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 25% de la subvention votée par la Région Occitanie dans la limite de 500€.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition du Président du montant de la participation de la communauté de communes à hauteur de 25% de la subvention votée par la Région Occitanie dans la limite de 500€, dans le cadre du fonds d'urgence L'OCCAL réactivé par la Région Occitanie.

• **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer une convention avec la Région Occitanie pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulanger – crise énergétique » pour l'année 2023.

DELIBERATION : N°21-2023
OBJET : SUBVENTION LOI DARCOS LIBRAIRE BARJAC

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires qu'il a été destinataire le 10/10/2022 d'une demande de subvention de 5.000 € de la part de M. Jérémie LAZARD, gérant de la librairie indépendante « le Libre Air du Coin », située à BARJAC. La Mairie de BARJAC a également été destinataire d'une demande de subvention, à hauteur de 7.000 €, de la part de M. Jérémie LAZARD.
Aux termes de la loi du 31 décembre 2021, visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs, dite « Loi DARCOS », les communes et intercommunalités peuvent en effet soutenir les librairies indépendantes de leur territoire en leur versant des subventions. Le décret d'application a été publié le 21 juin 2022.
Dans ce cadre, la commune ou le groupement de communes peut octroyer une subvention représentant au plus 20% du chiffre d'affaires de l'entreprise dont relève l'établissement.

Le Président indique qu'il a été destinataire, outre la demande écrite de subvention en date du 10/10/2022, de toutes les pièces nécessaires à l'appui de la demande (statuts de l'entreprise, description de l'établissement, comptes d'exploitation de l'entreprise pour les deux derniers exercices précédant la demande, comptes d'exploitation prévisionnels, motifs de la demande).

Considérant la politique volontariste en faveur de la lecture publique poursuivie de longue date par la Communauté de Communes et les communes,
Considérant que la librairie « Le Libre Air du Coin » constitue désormais l'unique librairie indépendante du territoire de Cèze-Cévennes,
Considérant la délibération du Conseil Municipal de BARJAC décidant l'octroi d'une subvention de 3.000 € sur une demande de 7.000 €,

Monsieur le Président propose d'apporter une aide de 2.000 € sur une demande de 5.000 € à la librairie indépendante « le Libre Air du Coin », située à BARJAC.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE :** d'attribuer une subvention d'un montant de 2.000 € à la librairie indépendante « Le Libre Air du Coin » située à BARJAC,

• **DIT QUE** : la subvention, versée en deux fois (juin 2023, décembre 2023), donnera lieu à la conclusion d'une convention de subvention,

• **DIT QUE** : cette convention définira notamment un nombre d'heures d'ouverture de 18h, minimum par semaine,

• **PROPOSE** : que cette convention soit une convention tripartite établie en accord avec la commune de BARJAC et signée avec le gérant de la librairie « Le Libre Air du Coin ».

DELIBERATION : N°22-2023
OBJET : ADHESION CHARTE DE COOPERATION POLINNO

Le Président rappelle aux membres présents que la communauté des communes De Cèze Cévennes a pris par délibération du conseil communautaire n° 78-2021 en date du 15 juin 2021 la décision d'adhérer à la structure POLINNO et d'établir une convention définissant les principes du partenariat.
Le Président rappelle aux membres présents que la convention de partenariat entre la communauté des communes De Cèze Cévennes et la communauté des communes du Pays BEAUME-DROBIE, propriétaire des locaux et gestionnaire de l'animation POLINNO a été signée en date du 15 octobre 2022,

Le Président informe qu'en complément de ladite convention, une démarche de coopération a été engagée entre le POLINNO et l'agence pour le développement des métiers d'arts visant à renforcer et mutualiser leurs compétences en matière d'accompagnement et développement des métiers d'Art en Ardèche étendue au nord du Gard et territoires limitrophes.

La coopération s'articule autour de trois axes thématiques :
- Accompagner et former les professionnels métiers d'art
- Promouvoir et commercialiser les savoir-faire et les créations métiers d'art
- Sensibiliser les publics aux métiers d'art

Monsieur le Président précise que la présente charte de coopération sera appuyée de conventions partenariales spécifiques.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la charte de coopération entre De Cèze Cévennes et la communauté des communes du Pays BEAUME-DROBIE,

- **DESIGNE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION : N°23-2023
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE INTERNE ET DE MISE EN SECURITE DES ABORDS DES LOGEMENTS A LA ZONE DE FABIARGUES A ST AMBROIX

Monsieur le Président expose aux conseillers que la communauté de communes De Cèze Cévennes est propriétaire de la voirie interne dans la zone d'habitat de Fabiargues à Saint-Ambroix. Des travaux d'aménagement de desserte et de sécurité sont nécessaires, notamment par la création de trottoirs pour un montant de 73.978,63 € HT.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
Par vote à mains levées 1 voix contre (M. Daniel PIALET), 35 voix pour

SOLLICITE l'aide financière du département du Gard dans le cadre du dispositif « Crédit Départemental d'Equipement » du contrat territorial et de l'État dans le cadre de la DETR-DSIL suivant le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux : 73 978,63 €
Subvention du département (25 % du montant HT) : 18 494,65 €
Subvention DETR-DSIL (40% du montant HT) : 29 591,45
Autofinancement de la communauté de communes : 25 892,53 €.

AUTORISE le Président à signer tous documents et engager toutes démarches afférents à la présente délibération.

Suite à la remarque de M. PIALET indiquant qu'il trouve excessif de prendre en charge la voirie de la ZA, Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une voirie interne à la ZA, qui relève donc de la compétence de la Communauté de Communes.

ACTION SOCIALE ET CULTURELLE

DELIBERATION : N°24-2023
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS SENIORS AUPRES DE LA CFPPA (CONFERENCE DES FINANCEURS PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE)

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, des actions en direction des seniors sont mises en place depuis 2018. Elles ont émergé d'un groupe de travail composé de communes et CCAS souhaitant mutualiser des moyens. Depuis 2019, elles se déploient en partenariat avec des EHPAD sur tout le territoire intercommunal.

Monsieur le Président informe que le bilan de ces actions est positif comme les années précédentes, tant en termes de fréquentation, de satisfaction des bénéficiaires que de partenariat.

Monsieur le Président propose une reconduction des actions pour l'année 2023 en s'appuyant sur les besoins recensés par les CCAS, les acteurs de terrain institutionnels ou associatifs et par les bénéficiaires eux-mêmes.

Monsieur le Président précise qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la CFPPA (Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie) pour participer au financement de ces actions :

- Ateliers de stimulation cognitive (montant du projet 15.400 €, subvention sollicitée 12.000 €)
- Part'âge (jardinage) (montant du projet 14.500 €, subvention sollicitée 12.000 €)
- Parrain'âge (montant du projet 5.860 €, subvention sollicitée 4.000 €)
- Spectacle et patrimoine (montant du projet 17.000 €, subvention sollicitée 13.000 €)
- Remise en selle (montant du projet : 8.600 € subvention sollicitée 6.600 €)

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité :

• **DECIDE :** de reconduire les actions en direction des seniors qui se définissent pour l'année 2023 de la manière suivante :

- Ateliers de stimulation cognitive (montant du projet 15.400 €, subvention sollicitée 12.000 €)
- Part'âge (jardinage) (montant du projet 14.500 €, subvention sollicitée 12.000 €)
- Parrain'âge (montant du projet 5.860 €, subvention sollicitée 4.000 €)
- Spectacle et patrimoine (montant du projet 17.000 €, subvention sollicitée 13.000 €)
- Remise en selle (montant du projet : 8.600 € subvention sollicitée 6.600 €)

• **SOLLICITE :** une demande de subvention auprès de la CFPPA (Conférence des financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie) au taux le plus élevé possible,

• **AUTORISE :** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération.

Monsieur Didier CAYRON ne prend pas part au vote sur cette délibération

DELIBERATION : N°25-2023
OBJET : VERSEMENT SUBVENTION AU CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DANS LE CADRE DE LA CGEAC – REGULARISATION 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors du conseil communautaire du 28 Septembre 2021, il a été acté un partenariat avec la DRAC Occitanie dans le cadre d'une Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) selon un plan de financement.
Ce dernier prévoyait une participation de 20 000.00 € pour chacun des partenaires, pour l'exercice 2022.
Une action du centre de développement culturel « Mines, Migration, Mixité » a été réalisée en 2022 dans ce cadre
Prenant en compte la participation de la DRAC à hauteur de 50%, Monsieur le Président propose qu'une subvention de 2 000.00 € soit versée à l'association Centre de Développement Culturel.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité ;

ACCEPTE : la proposition de Monsieur le Président de verser la subvention de 2.000 € à l'association Centre de Développement Culturel

AUTORISE : Monsieur le Président à signer les pièces relatives à cette délibération

DELIBERATION : N°26-2023
OBJET : MODIFICATION DELIBERATION 149-2022 SUBVENTIONS ENFANCE JEUNESSE 2023

Monsieur Le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 149-2022 pour ajuster aux centimes près les montants des subventions en adéquation avec les conventions de la Caf du Gard et de la communauté de communes pour les ALSH.

Monsieur le Président, précise que pour la Mairie de Saint Ambroix (Pôle Ados), le montant a été modifié en application au nouveau mode de calcul CAF (Bonus Territoire)

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE : la proposition de Monsieur le Président de modifier la délibération n°149-2022,

DECIDE : d'ajuster en conséquence les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ENFANCE JEUNESSE	
STRUCTURE / ASSOCIATION	SUBVENTION 2023
Alsh extra – La Ribambelle – Allègre les Fumades	10 508.63
Alsh péri – La Ribambelle – Allègre les Fumades	25 520.39
Alsh extra – Les minots – St Jean de Maruéjols	20 699.45
Alsh péri - Mairie – St Jean de Maruéjols	10 104.80
Alsh extra – La cour des Loustics – Accès pour tous – Meyrannes	32 629.75
Alsh ados – Accès pour tous – Meyrannes	15 656.49
Alsh péri – Accès pour tous – Meyrannes	-12440
Alsh extra – Mairie – Barjac	25 101.11
Alsh péri – Mairie – Barjac	10 059.70
Alsh Pôle ados – Mairie – St Ambroix	39 282.58
Alsh Méjannes le Clap Mairie	4991.34
CTG	
Ludothèque – Accès pour tous – Meyrannes	13 016.24

AUTORISE : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION : N°27-2023
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LA LOCATION D'ALGECO POUR NOV.-DEC. 2023 ET L'ANNEE 2024

Monsieur le Président rappelle qu'en 2019 la crèche de Méjannes le Clap a dû être transférée dans des éléments modulaires en location suite à un problème structurel du bâtiment.
Monsieur le Président précise que la CAF du Gard a déjà attribué des subventions.
Monsieur le Président explique qu'à ce jour, la location doit être prolongée jusqu'en janvier 2025 car suite aux dernières études, les travaux de réhabilitation s'avèrent extrêmement conséquents et plus importants qu'initialement prévu.
Monsieur le président propose de solliciter la CAF du Gard pour une aide financière complémentaire pour fin 2023 mais aussi pour 2024 au vu du planning prévisionnel des travaux.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président de solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION : N°28-2023
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR FORMATION AU PROFIT DES BIBLIOTHECAIRES DU RESEAU

Monsieur le Président rappelle aux membres que le réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes utilise au quotidien le logiciel PMB pour enregistrer les lecteurs, les ouvrages et les collections.
Monsieur le Président propose qu'une formation mutualisée soit faite au siège de la Communauté de Communes pour qu'elle bénéficie aux bibliothécaires et à la coordinatrice du réseau.
Monsieur le Président informe les membres qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques territoriales.

Subvention DRAC 55%	4 213. 00 HT
Communauté de Communes	3 447.00 HT
Coût total	7660.00 HT

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE : le plan de financement ci-dessus.

SOLLICITE : une aide financière auprès de la DRAC d'un montant de 4 213.00 HT au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques publiques territoriales.

AUTORISE : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DIVERS

- Groupe de travail « écoles rurales » - moratoire sur la suppression des postes d'enseignants
- Renouvellement adhésion à Gard Tourisme 1.500 € par an
- Association FAIRE : chantiers d'insertion

Informations

- Rencontre avec le Sénateur Laurent BURGOA et les Maires le 17/04 à 10h00 au siège de la Communauté de Communes, suivie d'un repas
- Projet de journée de cohésion du territoire entre employés communaux et intercommunaux dans le cadre de la mission Qualité de Vie au Travail
- Soutien apporté -au titre de la communication- à l'édition d'un livre de cuisine autour de la Nougaterie (500 €)

et à la participation au Meilleur Ouvrier de France en catégorie fondeur d'Art spécialisé en cire perdue (400 €)

- PEM Bessèges : la consultation pour le choix d'un bureau d'études vient d'aboutir (la décision du Président sera présentée lors du prochain Conseil) Les représentants de la commune de Bessèges saluent le travail effectué.
- Le Président donne lecture du courrier de réponse de l'ARS sur la réorganisation de la garde ambulancière, indiquant qu'une évaluation d'impact de cette mesure doit être réalisée par leurs services au cours du 1er trimestre 2023.
- GAL Cévennes : il est convenu de saisir le Pays sur la baisse de l'enveloppe globale des financements et la nécessité d'une participation au fonctionnement du GAL Cévennes à hauteur de 2.500 €/an pour les collectivités sur la durée du programme Leader 2023-2027
- Solidarité séisme Turquie-Syrie : principe d'une aide à inscrire au budget primitif 2023
- Restos du Cœur : un courrier de synthèse va être adressé prochainement aux communes pour les inviter à délibérer, et nous transmettre 1 copie de leur délibération

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h40.

Le Président
Olivier MARTIN

la Secrétaire de séance
Sylvette MOLIERES